

Affiches, annonces et avis divers de la ville de Metz

I . Affiches, annonces et avis divers de la ville de Metz. 1818-05-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

AFFICHES,

ANNONCES ET AVIS DIVERS

DE LA VILLE DE METZ.

Du Mardi 5 Mai 1818.

 *Les personnes qui feront à l'avenir des insertions, sont instamment priées de réduire les anciennes mesures en nouvelles ; cela est de rigueur.*

ANNONCES JUDICIAIRES.

1. — **DE PAR LE ROI ET DE JUSTICE.** Adjudication sur saisie immobilière, en un seul lot, à l'audience des criées du tribunal de première instance du troisième arrondissement du département de la Moselle, séant à Metz, 1°. d'une maison située sur la grande route de Fouligny, à droite en allant de Metz à Saint-Avold, avec usoir ou place à fumier, et d'un jardin y attenant, contenant environ 6 ares, planté de quarante petits espaliers, entouré de pierres brutes, longeant ladite route du côté du couchant, ladite maison, usoir et jardin, entre Claude Fougousse, de Fouligny, au couchant, Pierre Kop, dudit lieu, au levant, le sieur Petry, de Brouck, au midi, et la grande route au nord, aisances, appartenances et dépendances. 2°. D'un jardin en face de la maison, de l'autre côté de la grande route, y attenant, entouré d'une haie de saules du côté du midi, du couchant et du nord, contenant environ un are, planté de huit arbres fruitiers, entre monsieur Knœpfler d'une part, et Pierre Kop d'autre. Lesquels immeubles sont exploités par le sieur Pierre Kop, de Fouligny, et sont portés à la matrice-rôle de la contribution foncière pour un revenu net de 1 franc 60 centimes. On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que les biens ci-dessus désignés sommairement, tous situés dans la commune de Fouligny, canton de Faulquemont, arrondissement de Metz, département de la Moselle, ont été saisis réellement à la requête du sieur Nicolas Vigy, menuisier-ébéniste demeurant à Metz, et de demoiselle Marguerite Hartard son épouse, sur le sieur Georges Kop, officier en retraite, membre de la légion d'honneur, demeurant à Fouligny, et demoiselle Caroline Vilhelmine Helmereick son épouse, auxquels lesdits immeubles appartiennent en toute propriété, par exploit de Jacques-Joseph Malines, huissier à la cour royale séant à Metz, y demeurant, du 27 mars 1818, enregistré le 28 au bureau de Metz, par monsieur Jeannin, qui a reçu 2 fr. 20 centimes, et seront vendus en un seul lot, pardevant le tribunal de première instance séant à Metz, audience des criées, sous les clauses et conditions

retenues dans un cahier des charges dressé à cet effet. Copie de la saisie a été remise au sieur Nicolas Peupion, greffier de la justice de paix du canton de Faulquemont, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis. Une autre copie à M. J. Knœpfler, maire de la commune de Fouligny, lieu de la situation. Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Metz, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis, le 31 mars 1818, au vol. 3, n°. 11, folio 32, r°. et v°, par monsieur Gossin, au droit de 3 fr. 71 cent., et dont extrait a été déposé au tableau, étant en l'auditoire dudit tribunal, le 6 avril 1818. Le cahier des charges contenant les renseignements ci-dessus, tous ceux énoncés en l'article 697 du code de procédure civile, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, est déposé au greffe du tribunal, par *Me. Pierre-Laurent Richard-Jacques*, avoué des poursuivans. La première publication du cahier des charges lieu le 9 juillet 1818, à onze heures du matin, et les autres successivement de quinzaine en quinzaine. L'adjudication préparatoire lieu le 1818, aussi onze heures du matin, sur la mise à prix de 500 francs. L'adjudication définitive se fera le 1818, aussi onze heures du matin, sur le prix de l'adjudication préparatoire qui est de S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, et pour connaître les clauses de l'enchère, audit *Me. Richard-Jacques*, avoué demeurant à Metz, rue des Allemands, n°. 78, qui occupera pour les saisissans, ou au greffe du tribunal. Fait à Metz, le 13 avril 1818. RICHARD-JACQUES. Enregistré à Metz le 13 avril 1818, f°. 15, v°, case 5. Reçu un fr. et dix centimes. SAINT-QUANTIN.

2. — *Vente définitive.* Le jeudi 14 mai 1818, neuf heures du matin, au domicile de Michel Baumgarten, aubergiste à Frauemberg, il sera procédé, pardevant *Me. Pierron*, notaire royal résidant à Sarreguemines, à l'adjudication définitive des immeubles ci-après, savoir : 1°. une moitié de maison, petite cour, aisances et dépendances, située à Frauemberg, entre Marx Hirsche et Gaspard Weber ; 2°. trente ares 66 centiares de pré sur le ban de Frauemberg, canton Vertvies, entre Nicolas Iung et les héritiers de Pierre Holtz ; 3°. vingt ares 44 centiares de terre arable sur ledit ban, canton Hohvald, entre Jean Jenua et Nicolas Jantzen ; 4°. dix ares 22 centiares de terre arable sur ledit ban, canton Vassergraben, entre Mathias Jantzen et Jean Blein ; 5°. sept ares 66 centiares de terre arable sur ledit ban, canton Unergaerten, entre Mathias Jantzen et la veuve Graffe ; 6°. une petite pièce de jardin sur ledit ban, canton Unergaerten, entre Friedrich Foguelgesang et les héritiers Weber ; et une autre petite pièce de jardin sur ledit ban, audit canton, entre des prés et Jean Jenua pere ; 7°. et une autre pièce de jardin sur ledit ban, canton Schlosegaerten, entre la veuve Aubry et des terres arables. Cette adjudication sera faite en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de l'arrondissement de Sarreguemines, le 24 janvier 1818, enregistré, qui ordonne la vente par licitation desdits immeubles ; et à la requête de Jean-Bap-

tiste Stock, rentier demeurant à Vissembourg, Catherine Stock, Nanette Stock, Julie Stock, toutes trois majeures, non mariées, domiciliées à Veidesheim; André Moser le jeune, cultivateur demeurant à Neunkirch, comme acquéreur des droits de Charles Stock, préposé des douanes à Forbach; Monique Hody, épouse dudit André Moser; Lucie Hody, fille majeure domiciliée à Remelfing; Alexandre Hody, propriétaire demeurant à Sarreguemines; Nicolas Hody, propriétaire, demeurant à Neunkirch; Pierre Hody, cultivateur demeurant à Steinbach; Louis Hody, Jean-Pierre Hody, César Hody, propriétaires demeurans à Remelfing, et Dominique Hody, boulanger demeurant à Sarreguemines, venant à la représentation de Lucie Stock leur mère, décédée; M^e. Jean Albrecht, avoué au tribunal de première instance de Sarreguemines, en qualité de tuteur établi à Alexandre-Elie Stock, se disant fils de Jean-Pierre Stock, décédé, lequel a pour subrogé tuteur ledit André Moser, tous en qualité d'héritiers de Marguerite Stock, décédée femme en premières nocces de Jean Foguelgesang, vivant maréchal-ferrant audit Frauemberg; et à la requête d'Anne Blechner, veuve en deuxièmes nocces dudit Jean Foguelgesang, domiciliée à Neunkirch, en qualité de tutrice légale de Henry Foguelgesang, son enfant mineur, lequel mineur a pour subrogé tuteur Friedrich Foguelgesang, maréchal-ferrant à Frauemberg. Sarreguemines, le 27 avril 1818. *Signé* PIERRON.

3. — Bien patrimonial à vendre. On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de Briey, le 11 avril 1818, et à la requête de monsieur Charles-Louis Le Blan, avocat résidant à Metz; de monsieur Pierre-Charles-Louis Le Blan, avocat à Briey; de dame Anne-Josephe Le Blan, veuve de monsieur Clément-Joseph Delorme; de M^e. Georges-Didier Hieulle, avoué résidant à Briey, ce dernier en qualité de tuteur du sieur Joseph-Adrian Le Blan, mineur; de demoiselle Marie-Charlotte-Dorothée Le Blan, et Barbe-Elisabeth Le Blan, filles majeures, demeurantes à Vrecourt et Saint-Mihiel; et de M^e. Nicolas-Gabriel Bertrand, notaire à Rombas, nommé pour représenter le sieur Charles-Louis-Pierre Le Blan, militaire absent; il sera, pardevant *Me. Maillefer*, notaire résidant à Briey, commis à cet effet, procédé, le 1^{er}. juin prochain, les neuf heures du matin, à l'adjudication préparatoire des immeubles situés à Briey, dépendans des successions de monsieur Pierre-Simon Le Blan et de dame Marie-Jeanne Laurent, en six lots séparés, et qui consistent, pour le premier lot, 1^o. en une grande maison, jardin, aisances et dépendances, M. Subtil d'une part, et le sieur Domange d'autre, estimée 9000 fr.; 2^o. en une grande remise rue de la Fontaine, monsieur Leprosse d'une part, et la ruelle d'autre, estimée 1400 fr.; 3^o. en une autre remise qui joint la précédente, monsieur Olry d'une part, et la ruelle d'autre, estimée 1600 francs.; 4^o. en un beau jardin potager divisé en deux terrasses, avec une chambre et une serre, messieurs Gougeon et Guillemillot d'une part, et la veuve Laroche d'autre, estimé 1200 fr.; 5^o. en un autre jardin donnant sur les chemins de

la Solle et du Cloué, monsieur Schneider d'une part, et monsieur Turin d'autre, estimé 1000 fr.; 6°. enfin en un verger garni d'arbres fruitiers en plein rapport, ayant son entrée sur le chemin du Cloué, les héritiers de monsieur Laurent des trois autres côtés, estimé 500 francs. Le tout sous les clauses insérées au cahier des charges dont les curieux pourront prendre communication en l'étude du notaire.

4. — Le samedi 16 mai 1818, dix heures du matin, il sera procédé, en la commune d'Eblange, maison qui sera indiquée au son de la caisse, par le ministère de *Me. Ducroux*, notaire royal certificateur à la résidence de Boulay, à l'adjudication définitive, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés. En exécution d'un jugement rendu au tribunal de première instance du troisième arrondissement du département de la Moselle, séant à Metz, le 16 décembre 1817, enregistré le 2 janvier suivant, entre le sieur Pierre Schmit, marchand vinaigrier demeurant à Paris, demandeur; contre M°. Dominique Flosse, notaire royal à la résidence de Boulay, nommé pour représenter Jacques Schmit, militaire absent, défendeur, savoir : 1°. Une maison située à Eblange, isolée sur une petite place, composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine dans laquelle un four, derrière un cellier, à côté de la cuisine, une chambre derrière laquelle sont les écuries, au-dessus du tout un faux-grenier, sous un mauvais comble couvert en chaume, adjudgée provisoirement le 25 avril 1818, pour 350 fr. 2°. Une pièce de terre lieu dit au long de Hinderheck, contenant environ 7 ares, ou 48 verges, Michel Boucher d'une part, et Jean Bassompierre d'autre, adjudgée provisoirement pour 80 fr. 3°. Une pièce de prés lieu dit au canton de Brugvey, contenant environ 3 ares, ou 46 verges, Jean-Jacques Schneider, de Roupeldange, d'une part, et la tournaille d'autre, adjudgée provisoirement pour 75 fr. 4°. Un jardin lieu dit au canton de Biling, contenant environ un are, ou 12 verges, Jean-Pierre Betting d'une part, et Georges Betting d'autre, adjudgée provisoirement pour 8 fr. 5°. Un autre jardin au canton de Vagarten, contenant environ 2 ares, ou 21 verges, Pierre Masson d'une part, et Nicolas Charon d'autre, adjudgée provisoirement pour 30 francs. 6°. Un autre jardin autrefois en terres, au canton d'Ansurpany, Boucher Michel d'une part, et les héritiers de Jean Betting d'autre, adjudgée provisoirement pour 50 fr. Aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit *Me. Ducroux*, le 13 mars 1818, dont les curieux pourront prendre communication en tout temps, et lecture duquel leur sera donnée lors des adjudications.



5. — Le samedi 16 mai 1818, dix heures du matin, en l'étude de *Me. Ducroux*, notaire royal certificateur à la résidence de Boulay, il sera procédé à l'adjudication préparatoire, 1°. d'une maison située à Boulay, sur la grande rue, sous le n°. 360, entre le sieur Happe, cafetier, et le sieur Marcus, boucher, composée, sous le sol d'une cave non voûtée; au rez-de-chaussée, d'une pièce, d'un poêle et d'une cuisine; à l'étage, de deux autres

chambres ; au-dessus , d'un grenier qui regne sous tout le comble ; d'une cour dans laquelle se trouve un puits , et derriere , une écurie avec un grenier au-dessus. 2°. Et d'un jardin situé sur la grande route , au canton d'Irenkremer , entre la veuve Dalstein d'une part , et le sieur Nicolas Risse d'autre , entouré de murs et de haies vives et garni d'arbres fruitiers. En exécution d'un jugement rendu au tribunal de premiere instance du troisieme arrondissement du département de la Moselle , séant à Metz , le 20 janvier 1818 , enregistré le 29 du même mois ; entre demoiselle Catherine Knœpfler , veuve du sieur Nicolas Koutzter , mort civilement , elle demeurante à Boulay , demanderesse ; contre le sieur Jean - Joseph Weber , marchand , demeurant audit Boulay , en qualité de subrogé tuteur à Jean-Pierre Koutzter , fils mineur né du mariage d'entre ledit Nicolas Koutzter et ladite Catherine Knœpfler , sa veuve , défendeurs. Aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit *Me. Ducroux* , notaire , le 2 avril 1818 , dont les curieux pourront prendre communication en tout temps , et lecture duquel leur sera donnée , lors des adjudications.

6. — Vente par forme de licitation. *Adjudication définitive.* Le samedi 16 mai prochain , les dix heures du matin , à la barre du tribunal civil séant à Briey , pardevant monsieur Dégoutin , président , nommé commissaire , à la diligence d'Anne-Catherine Gergonne , veuve de Nicolas Antoine , demeurante à Briey , en qualité d'héritiere bénéficiaire de Marie-Jeanne Antoine sa fille , décédée épouse à monsieur Louis Lamarle , résidant à Briey , et à la participation de messieurs les administrateurs de la maison de charité de la ville de Briey , instituée légataire universelle de la même défunte , il sera procédé , en exécution du jugement rendu par le même tribunal , le 4 mars 1818 , dûment enregistré sur minute le 9 même mois , à l'adjudication définitive des immeubles dépendans de la succession bénéficiaire de ladite Marie-Jeanne Antoine , et dont le détail suit ; savoir : 1°. Une maison connue sous le nom d'auberge du Lion-d'Or , située à la partie basse de ladite ville , en la rue des Côtes , royer la riviere du Woigot d'une part , et la rue d'autre , nouvellement reconstruite à neuf. 2°. Une remise servant d'écurie à ladite auberge , royer Jean-Antoine Bertrand d'une part , et Harel d'autre. 3°. Enfin un jardin potager lieu dit à la Sente-des-Meys , entre le jardin de la veuve Hudelot et celui détenté par M^e. Bertrand , notaire. Les encheres seront ouvertes sur la mise à prix de 9980 francs , montant de l'estimation. Pour avoir de plus amples renseignemens , les curieux pourront prendre communication du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal , ou s'adresser à *Me. Rollin* , avocat et avoué à Briey , poursuivant la vente.

7. — *Adjudication définitive.* On fait savoir à tous qu'il appartiendra , que le mardi 30 juin prochain , les onze heures du matin , il sera procédé , pardevant le tribunal civil de Thionville , à la requête du sieur François Vetzels , propriétaire à Guénange , deuxième arrondissement du département de la Moselle , à l'adjudication définitive , sur la mise à prix de 1500 fr. , de différens

immeubles saisis à la requête dudit sieur Vetzell, sur Jean Hols-
tein, cordonnier audit lieu de Haute-Guénange, et Catherine
Hirtzmann sa femme, et leur appartenant, consistant, 1°. en dix
pièces de terres arables, répandues sur le ban de Haute-Gué-
nange, de la contenance ensemble de 96 ares. 2°. En une pièce
de prés, partageable avec Nicolas Schaff père, de la contenance
de deux ares et demi, située au même lieu. 3°. En une mai-
son, jardin derrière, aisances et dépendances, situés en ladite
commune de Haute-Guénange, entre Nicolas Pirus au levant, et
François Pirus au couchant, aboutit au midi à l'extrémité du
jardin attenant à ladite maison, sur la veuve Haselin, et au nord
sur la rue; lesdits biens estimés, d'après l'extrait de la matrice de
rôle de la contribution foncière, à un revenu net de 14 fr. 34 c.
Les curieux pourront prendre connaissance du cahier des charges,
au greffe du tribunal civil de Thionville, ou en l'étude de *Me.*
Poinsignon, avoué du poursuivant.

8. — *Vente par licitation.* On fait savoir qu'en vertu de deux
jugemens rendus par le tribunal de première instance de Metz,
les 6 janvier et 23 février 1818, enregistrés et signifiés, entre
monsieur Jean-François Pidancet, avocat à la cour royale de Metz,
contre dame Marie-Madelaine Galland, veuve du sieur Jean-Louis
Pidancet, demeurant à Metz, en qualité de mère et tutrice aux
sieurs Jean-Victor, Jean-Dominique-Edouard, Jean-François-Charles
Pidancet ses trois enfans mineurs, nés de son mariage avec ledit
défunt son mari, par lesquels jugemens il a été ordonné que la
maison ci-après désignée, dépendante de la succession dudit sieur
Pidancet, serait vendue par licitation, par le ministère de *Me.*
Mathieu, notaire royal à Metz, commis à cet effet. L'adjudica-
tion définitive aura lieu le jeudi 14 mai 1818, devant ledit no-
taire, en son étude, deux heures de relevée. Cette maison, si-
tuée à Metz, place des Charrons, faisant l'angle de ladite place
et de la Vigne-Saint-Avold, sous le n°. 3, est composée au rez-
de-chaussée, d'une boutique, arrière-boutique, deux chambres et
un intermédiaire du côté de la place, une chambre de soldats; à
l'étage, trois chambres et deux cabinets, deux caves, greniers,
un passage pour communiquer à la Seille, et autres dépendances,
produisant un loyer annuel de 450 fr., sur la mise de 8,000 fr.

9. — Adjudication définitive, sur la mise à prix de 3,915 fr.,
le samedi 16 mai 1818, neuf heures du matin, en l'étude et par-
devant *Me. Grinevald*, notaire royal à la résidence de Bouzon-
ville, deuxième arrondissement du département de la Moselle,
1°. de 62 ares de terres labourables, 2°. de 32 ares de prés,
3°. d'une pièce de jardin, situés au finage de Bouzonville; 4°. de
40 ares de terres labourables, 5°. de 16 ares de prés situés au ban
de Heckling, 6°. et enfin de 28 ares de prés situés au ban de
Epreistroff, le tout dépendant de la communauté existante entre
Pierre Marcus, marchand tanneur, interdit, et dame Christine
Jordy son épouse, demeurans à Bouzonville: cette adjudication
autorisée par une délibération du conseil de famille dudit inter-
dit, en date du 5 janvier 1818, enregistrée le 17, et homologuée

par le tribunal de Thionville, le 16 février suivant. Ledit Pierre Marcus a pour tutrice ladite dame Christine Jordy son épouse, et pour subrogé tuteur le sieur Pierre Wolfinger, capitaine en retraite, demeurans à Bouzonville. Pour avoir communication des titres de propriété et des charges de la vente, s'adresser audit *Me. Grinevald*, notaire à Bouzonville. Il n'a pas été fait d'enchère lors de l'adjudication préparatoire qui a eu lieu le 2 avril 1818.

10. — *Vente par licitation*. En exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Metz, le 2 décembre 1817, dûment enregistré, entre Clément Folliot, propriétaire, demeurant à Dornot; Louis-Gabriel Guépratte, jardinier, demeurant à Ancy-sur-Moselle, et Jeanne Folliot, sa femme, aux droits de celle-ci : lesdits Folliot en qualité d'enfans et héritiers de François Folliot, à son décès propriétaire audit Dornot, demandeurs et poursuivant la licitation; contre Barbe Guépratte, veuve dudit François Folliot; Barbe Poncin, veuve de François-Auguste Folliot, en qualité de mère et tutrice à François et Jeanne Folliot, ses deux enfans mineurs, nés de son mariage avec ledit défunt; Claude Folliot, mineur émancipé; Clément Guépratte, propriétaire, curateur à l'émancipation dudit Claude Folliot, tous demeurans à Dornot, défendeurs; ledit Clément Folliot, subrogé tuteur auxdits mineurs; il sera procédé, par *Me. Dilschneider*, notaire royal à Metz, demeurant place Saint-Jacques, n°. 28, le dimanche 17 mai 1818, à midi, au village de Dornot, à l'adjudication définitive, à l'extinction des feux, des immeubles dépendans tant de la succession dudit défunt François Folliot, que de la communauté qui a existé entre lui et ladite Barbe Guépratte, sa veuve, et dont le détail suit : 1°. Une maison sise à Dornot, sur la grande rue, avec cave voûtée, écurie et cuverie, entre les héritiers de Jean Houillon d'une part, et la cuverie d'autre, estimée par experts, 1,000 fr. 2°. Une cuverie à côté de la maison ci-dessus, dans laquelle une cave, un grenier et une fontaine : les cuves et les gîtes sont réservées, monsieur Amblard d'une part, et ladite maison d'autre, estimée 400 fr. 3°. Un jardin potager au ban de Dornot, contenant 4 perches 10 metres, fermé de haies, lieu dit en Gravillon, entre le grand chemin et monsieur Marly, estimé 200 fr. *Ban d'Ancy*. 4°. Deux mouées de vignes contenant 5 perches, 46 metres, lieu dit à la Maise, à prendre dans une vigne de 3 mouées, 13 ares 31 centiares, entre le grand chemin et les héritiers Marchand, estimées 400 fr. 5°. Une mouée de vignes contenant 4 perches 20 metres, lieu dit en Morchand, entre le sieur Duverdier et monsieur Ladoucette, estimée 80 fr. 6°. Une croue, en Grand-Champ, contenant 2 perches 90 metres, entre Clément Guépratte et la veuve Nicolas Folliot, estimée 60 fr. 7°. Une autre croue au même lieu, de même consistance, entre les héritiers Herringer et Nicolas Malgalé, estimée 60 francs. 8°. Une autre croue au même lieu, entre la dame Biston d'une part, et plusieurs autres d'autre, de pareille consistance, estimée 50 fr. *Ban de Dornot*. 9°. Trois mouées contenant 8 perches 80 metres,

lieu dit au Grippon, entre Joseph Leclerc et François Carton le cadet, estimées 250 fr. 10°. Une mouée contenant 2 perches 70 metres, lieu dit en Haute-Melaude, entre le sieur Amblard et le chemin, estimée 125 fr. 11°. Quatre mouées contenant 11 perches 40 metres, lieu dit en Hau-au-Champ, entre Clément Collignon et le sieur Vincent, estimées 550 fr. 12°. Une mouée contenant une perche 40 metres, lieu dit en la Bidallé, entre la veuve Goulon et la veuve Nicolas Guernier, estimée 50 fr. 13°. Une mouée contenant 2 perches 20 metres, lieu dit en Quartier, monsieur de Colmy d'une part, et la veuve Cailloux d'autre, estimée 150 fr. 14°. Une mouée contenant 3 perches 50 metres, lieu dit en Quartier, à prendre du côté du nord, dans une vigne de deux mouées, 8 ares 87 centiares, la veuve Goulon d'une part, et l'autre moitié de la vigne d'autre, estimée 125 fr. 15°. Une mouée contenant une perche 80 metres, lieu dit sur l'Eau, entre Nicolas Guépratte et monsieur Février, estimée 80 fr. 16°. Une mouée contenant trois perches, lieu dit au Cloux, entre François Poncin et Jean-Philippe Goire, estimée 100 fr. 17°. Trois mouées, ban d'Ancy, contenant 8 perches 40 metres, lieu dit en la Maise, entre monsieur le Duchat et plusieurs autres, chargées de dix pots, vingt litres de vin de cens, dus à la dame veuve Dezerre, de Metz, estimées 300 fr. 18°. Trois mouées contenant 7 perches 80 metres, lieu dit au Haut-Jardin, entre la veuve Collin et François Collin, estimées 300 fr. 19°. Une mouée contenant une perche lieu dit en Morchand, entre Claude-François Collignon et Nicolas Henriot, estimée 40 fr. 20°. Deux mouées contenant 2 perches 90 metres, en Chaux, entre monsieur Collignon et plusieurs autres, estimées 100 fr. 21°. Et une croue au Moulin-Haut, contenant une perche 54 metres, entre monsieur Allieu et François-Charles Antoine, estimée 40 fr. Sous les conditions retenues au cahier des charges, dont ledit *Me. Dilschneider* donnera connaissance aux curieux.

11. — En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Metz, le 23 février 1818, homologatif d'une délibération de famille tenue devant monsieur le juge de paix du canton de Gorze, le 23 janvier précédent, il sera, le mardi 26 mai 1818, dix heures du matin, en l'étude à Gorze, et par le ministère de *Me. Cunche*, notaire royal en ladite ville, à la requête de Jeangoult Collon, propriétaire demeurant à Rembercourt, en qualité de tuteur de Sébastien et Louis-Bonaventure Gœury, enfans mineurs nés du mariage d'entre Christophe-Jacques Gœury, vivant instituteur à Villecey, et Françoise Henrion sa femme, décédés, procédé à l'adjudication préparatoire des biens dépendans des successions desdits défunts, consistant en maison, vignes, croues et terres, situées aux lieu et bans de Villecey et Onville. Sous les conditions portées au cahier des charges dressé à cet effet.

12. — En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil séant à Metz, les 17 février et 31 mars derniers, entre Joseph Mathiot et Catherine Mathiot, femme de Jean Boucher, vigneron à Arry, poursuivans; contre Jean-Dieudonné Perrin, maréchal-

ferrant au même lieu, comme pere et tuteur des quatre enfans mineurs nés de son mariage avec Anne Mathiot sa premiere femme défunte, colicitans, il sera, par le ministere de *Me. Cunche*, notaire royal à Gorze, en son étude, le 26 mai 1818, à midi, procédé à l'adjudication préparatoire, en cinq lots, d'une maison, une métairie de vignes, des croues, prés et bois, le tout situé aux lieu et ban d'Arry, indivis entre les parties; et aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, le 15 avril dernier.

13. — Lundi 11 mai 1818, les dix heures du matin, en l'étude de *Me. Jacquemaire*, notaire à Norroy-le-Sec, en vertu d'un jugement d'entérinement rendu au tribunal civil de Briey, le 7 mars 1818, enregistré, il sera, pardevant lui, procédé à l'adjudication définitive d'une maison, grange, écurie, un jardin potager et verger y attenant, situé audit Norroy-le-Sec, à la rue de Giraumont, provenante des défunts Jean Vincent et Anne Billy, décédés audit Norroy-le-Sec, sur la mise à prix de 3800 fr., lors de l'adjudication préparatoire qui a eu lieu le 27 avril dernier. Aux conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit *Me. Jacquemaire*, dont les amateurs pourront prendre communication.

14. — Le mardi 5 mai 1818, dix heures du matin, deux heures de relevée, rue Gizors, maison n°. 15, au domicile de défunt le sieur Vincent, en son vivant rentier à Metz, à la requête de ses héritiers, il sera procédé à la vente de meubles et effets, consistant en batterie de cuisine, linge de lit et de table, chemises, nippes du défunt; commode, armoires, dressoir; matelas, lit de plumes, traversins, oreillers; très-beaux foudres cerclés en fer, quantité de futailles en bon état; environ 16 hectolitres de vin de la récolte 1817; blé, farine; bois, fagots et autres objets dépendans de la succession dudit défunt. Argent comptant.

15. — *Vente par autorité de justice.* Vendredi prochain 8 mai 1818, sur la place du marché de la ville de Gorze, neuf heures du matin, il sera procédé à la vente, au plus offrant, d'objets mobiliers, linge, armoires, horloge, batterie de cuisine, chevaux, porcs, chars et autres objets saisis. Argent comptant.

16. — Le mardi 12 du présent mois de mai et jours suivans, dix heures du matin et deux heures de relevée, rue Jurue, dans la maison mortuaire de la dame veuve Peschard, n°. 8, à la requête de ses héritiers, il sera procédé à la vente du mobilier et de la garde-robe dépendant de sa succession, consistant en très-beau linge de lit et de table, couchages, batterie de cuisine et autres meubles, argenterie et vin, chemises, bas, mouchoirs, robes, déshabillés, etc. Argent comptant.

17. — *Faillite d'Abraham-François Drouin.* Le public est prévenu que le jeudi 14 mai courant, les neuf heures du matin, heures et jours suivans, il sera procédé, à Blaoury, à la vente de *quantité d'objets mobiliers*, d'instrumens aratoires de toutes especes, de chevaux, bœufs, chars, charrues, herses, harnais, voitures de transport, tombereaux, etc., etc.; le tout argent comptant. Les bœufs seront vendus ledit jour jeudi 14 mai, à une heure de l'après-midi.

18. — Jeudi 14 du courant, dix heures du matin, sur la place

Saint-Louis à Metz, il sera procédé à la vente judiciaire de batterie de cuisine, armoires, dressoir, linge, etc. Argent comptant.

19. — Par jugement rendu au tribunal de première instance séant à Metz, le 20 avril dernier, enregistré le 1^{er}. du courant, au droit de 21 fr. 67 centimes, entre la dame Marie-Anne Masson, épouse du sieur Claude-Philippe Cornotte, aubergiste demeurant à Faulquemont, contre ledit sieur Cornotte son mari, signifié par exploit de Durand, le 2 aussi courant, ladite dame Marie-Anne Masson, épouse Cornotte, a été séparée de biens d'avec son mari. Pour extrait certifié sincère et véritable par moi, avoué au tribunal de 1^{re}. instance précité, demeurant à Metz, rue Serpenoise, n^o. 21, et celui de la dame Cornotte. Metz, le 4 mai 1818. RÉMOND.

ANNONCES COMMERCIALES.

Prix des grains. Marché du 2 mai 1818.

Froment, 19f. 50c. 19f. 18f. 75c. 18f. 17f. 50c. 17f. 16f. 25c. 15f.
l'hectolitre, ce qui fait une quarte 5540 dix millièmes de quarte.
Prix commun de l'hectolitre, 18f. 4c. 42/127.
Méteil, 00c. — Seigle, 00f. — Orge, 12f. 50c. 12f. 9f. 50c. 00f.
— Avoine, 6f. 5c. 5f 50c. 5f. 20c. — Pois, 00f. — Haricots, 00f. —
Lentilles, 14f. 00c. — Fèves, 00f. 00f. — Vesces, 00c. — Millet,
00f. 00c. — Navette. 00f. 00c.
Foin, 40c. 00c. et 00c. le myriagramme ou 20 livres 6 onces 6
gros 63 grains et demi.
Paille, 48c. 44c. 00c.

Cours des dettes publiques, du 29 avril.

Cinq p. % cons., jouiss. du 22 mars 1818, 68f. 20c. 15c. 10c. 5c.
68f. 68f. 10c. 5c. 10c. 68f.
Reconn. de liquid. au port., jouiss. du 22 mars 1817, 80f. 80c.
Idem, jouissance du 22 sept., 78f. 80c.
Idem, J. du 22 mars 1818, 76f. 60c. 77f. 76f. 80c. 77f.
Act. de la Banq. de Fr., Jouiss. du 1^{er}. janvier 1818, 1562f. 80c.

ANNONCES PARTICULIERES.

AVIS.

ODONTALGIE ou MAL DE DENTS.

— *L'ÉLIXIR AMÉRICAIN* de M. LAEYSON, qui guérit en moins d'une minute le mal de dents le plus violent, soit qu'il provienne de la carie des dents ou de toute autre cause, se vend 3 francs, à Metz, chez *Lamort*; Verdun, *Pricot*, imprimeurs; Nancy, *Ve. Charpin*, libraire; Luxembourg, *Lamort-Soyer*, marchande de modes; Strasbourg, *Maresquelle*, marchande, Grandes-Arcades, n°. 41.

— *M. Mory*, marchand de nouveautés, rue de la Tête-d'Or, n°. 27, à Metz, est le seul dépositaire en cette ville, de l'HUILE DE MACASSAR, de messieurs Naquet et compagnie, brevetés du roi, pour son importation. Les propriétés de *l'huile de Macassar* sont bien au-dessus de tout ce qui a été découvert jusqu'ici; l'excellente nourriture qu'elle possède, produit les plus heureux effets sur les cheveux. L'usage qu'on en fait en ce moment dans la capitale et une partie des provinces, justifie l'entière confiance qu'elle mérite. Pour dire en un mot toutes les vertus de cette huile, elle fait croître les cheveux, les empêche de blanchir et de tomber. La véritable *huile de Macassar* vient d'être examinée et approuvée par une commission nommée par son Exc. le ministre de l'intérieur. Les bouteilles sont enveloppées d'un traité sur les cheveux, le même qu'on délivre sans rétribution audit dépôt. Le prix de chaque bouteille est de 3 fr 50 cent., et 6 fr. les doubles bouteilles.

A VENDRE.

— On fait savoir que le lundi 11 mai 1818, onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de *Me. Piquard*, notaire à Courcelles-Chaussy, à la vente d'un beau moulin dit le moulin de Bazoncourt, avec environ quinze jours de pré (ou 5 hectares 26 ares) en dépendans. Le moulin dont s'agit, très-avantageusement placé, ne chôme en aucune saison, et sera vendu avec toutes les facilités que pourront désirer les amateurs. S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, en l'étude dudit *Me. Piquard*.

— A vendre, le samedi 23 mai 1818, à deux heures après midi, en l'étude de *Me. Berga*, notaire à Metz, rue Nexirue, n°. 7, une belle maison patrimoniale, située audit Metz, rue des Clercs, n°. 17, ayant une sortie sur la rue Nexirue. Cette maison est divisée en quatre logemens qui ont chacun une cuisine, une cave, un grenier et autres dépendances : tous les appartemens sont plafonnés et lambrissés ; il y a, dans toute la maison, six cheminées en marbre. En avant de cette maison est une cour, et derrière se trouve un beau jardin de 37 metres (112 pieds) de long, sur

28 metres (84 pieds) de large, dans lequel est une serre. Le jardin et la cour ont chacun une porte séparée, qui donne sur la rue Nexirue.

— A vendre, le jeudi 14 mai 1818, à deux heures après midi, en l'étude de *Me. Berga*, notaire à Metz, rue Nexirue, n°. 7, un beau corps de biens patrimonial, situé aux village et ban de Servigny-lès-Raville et bans voisins, composé d'une belle et vaste maison de maître avec cour, écuries et dépendances ; jardin clos de murs de deux metres (6 pieds) de hauteur, contenant un hect. (3 jours) ; d'une maison de fermier et dépendances avec jardin ensuite ; de 108 hectares 18 ares (316 jours) de terres labourables aux trois saisons ; de 8 hectares 15 ares (23 jours) de prés ; 53 ares 20 centiares (un jour et demi) de chenevieres et croues ; et 8 hect. 86 ares (24 jours) de bois. Ce bien est d'un rapport annuel de 159 hectolitres 84 litres (240 quarts) de blé froment, un hectol. 33 litres (2 quarts) de pois et lentilles, et de 2,700 fr. en argent, franc d'impôts. S'adresser, pour le prix et les conditions de la vente, audit *Me. Berga*, à Metz, et à madame veuve *Lamarle*, à Servigny-lès-Raville.

A LOUER PRÉSENTEMENT.

— Une grande et belle maison sise à Metz, rue des Grands-Carmes, n°. 14. Cette maison consiste en deux grands appartemens de maître, un petit appartement et un jardin abondamment garni d'arbres fruitiers et dans la meilleure exposition. S'adresser, pour voir les lieux, dans la maison même, à monsieur *de Vandale* ; et pour les conditions du bail, à *Me. Lemor*, notaire, quai Saint-Pierre, n°. 19.

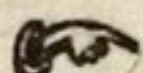
LOTÉRIE.

Tirage de Paris, du 25 avril 1818.

72 — 56 — 82 — 22 — 61.

Tirage de Strasbourg, du 27 avril 1818.

57 — 62 — 37 — 52 — 67.

 Le prix de l'abonnement à la Feuille d'Annonces, etc., qui paraît les 5, 15 et 25 de chaque mois, est de 6 fr. par an, 3 fr. 50 cent. pour six mois, et de 2 fr. pour trois mois ; pour la recevoir par la poste, on paiera 1 franc 50 centimes de plus par an. S'adresser au bureau d'avis, chez *LAMORT*, Imprimeur.

On prie les personnes qui font insérer des annonces, de les faire parvenir au bureau au plus tard la veille de la distribution de la feuille, avant midi ; sinon, elles seront remises à l'ordinaire suivant. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.

A METZ, chez *LAMORT*, Imprimeur, rue du Palais, n°. 10.